

académie  
Bordeaux



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Pyrénées-Atlantiques  
éducation  
nationale

Pau, le 5 mai 2017

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement des lycées et lycées  
professionnels publics et privés, des EREA  
et des CFA de Dordogne, de Gironde, des  
Landes, du Lot-et-Garonne et des  
Pyrénées-Atlantiques

PLATE-FORME TECHNIQUE  
ACADEMIQUE

**Objet : Vérifications de ressources (V.R.) des élèves boursiers  
Année scolaire 2017/2018**

**Bourses de lycée et de collège**

Dossier suivi par :  
Marylis LABORDE  
Chef de division

Téléphone  
05 59 82 22 00

Fax  
05 59 27 25 80

Courriel :  
ce.ia64-bourses@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex

J'ai l'honneur de vous informer des instructions permanentes relatives au contrôle de la scolarité et des ressources des familles, concernant les élèves boursiers scolarisés dans votre établissement.

L'imprimé que vous remettrez aux familles concernées vous est transmis par voie postale. Je vous rappelle que le dossier de V.R. doit être obligatoirement constitué par l'établissement d'origine (fréquenté en 2016/2017) et non par l'établissement d'accueil (fréquenté en 2017/2018).

I - Quand constituer un dossier de vérification de ressources ?

- 1) **Passage dans le second cycle, pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée**
- 2) **Redoublement**
- 3) **Réorientation en cours de cycle d'études**
- 4) **Fin de cycle d'études et préparation d'un nouveau diplôme de second degré**
- 5) **Suite à une éventuelle vérification de ressources demandée par mes services**
- 6) **Suite à une demande de la famille arguant d'une évolution durable de la situation familiale depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2015**
- 7) **Rétablissement de bourse** (sont concernés les élèves n'étant pas boursiers en 2016/2017 mais qui l'ont été précédemment en lycée)
- 8) **Changement de responsable légal ou de situation familiale**
  - décès de l'un des deux conjoints du couple qui avait la charge de l'élève boursier (joindre l'acte de décès)
  - décès du bénéficiaire de la bourse entraînant un changement de garde (autre parent, tuteur...) avec justificatif officiel
  - changement de garde récent suite à un nouveau jugement
  - séparation ou divorce récent, avec justificatif officiel
- 9) **Transfert DANS ou HORS département :**
- 10) **Scolarité suivie par le biais du CNED**

**NB :** Les pièces justificatives seront à fournir **obligatoirement dans les huit premiers cas cités ci-dessus**. Dans les situations 9 et 10, avec passage dans la classe supérieure d'un même cycle (ex : de 2<sup>nde</sup> à 1<sup>ère</sup>, de 1<sup>ère</sup> année de CAP à 2<sup>ème</sup> année de CAP...) seul l'imprimé dûment complété me sera transmis, sans pièce justificative, car les ressources ne sont pas réexaminées

## II - Présentation des dossiers

Le traitement des dossiers nécessite de votre part de noter avec précision :

- la date de dépôt du dossier dans l'établissement
- le numéro INE (identifiant élève) de manière OBLIGATOIRE
- si l'élève est titulaire du baccalauréat
- les intitulés exacts et RNE des établissements d'origine et d'accueil
- les intitulés exacts des « MEF-spécialité » d'origine et d'accueil

## III - Boursiers mettant fin à leurs études au cours de l'année 2017/2018

La fiche récapitulative des élèves boursiers absents ou en sortie devra être transmise. Celle-ci est toujours disponible depuis le site de la DSDEN 64 (rubrique « Bourses de lycée »).

Les élèves en arrêt de scolarité dans votre établissement qui poursuivent leurs études dans un autre lycée du ministère de l'éducation nationale ou au CNED doivent également être mentionnés sur cette fiche. Dans ce cas, il convient d'établir un imprimé de V.R. pour transfert.

## IV - Reconduction des élèves boursiers

Vous recevrez au début du mois de juin 2017 une liste des élèves boursiers de votre établissement, avec les instructions nécessaires pour la compléter.

## V – Transmission des dossiers

L'ensemble des divers dossiers devront me parvenir à compter de la rentrée scolaire 2017, une fois que l'affectation sera sûre, et au plus tard le **lundi 25 septembre 2017**.

Pour les dossiers qui ne vous auraient pas été remis à cette date, la date limite d'envoi des dossiers de vérification de ressources à l'établissement, pour l'année scolaire 2017/2018, est fixée au **18 octobre 2017 délai de rigueur** (le cachet de la poste faisant foi).

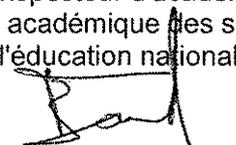
Les élèves scolarisés dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) pourront, à titre dérogatoire, bénéficier des bourses quelle que soit la date d'entrée en formation, mais pour la seule durée de la période de formation.

Seules ces situations, si elles se produisent au-delà du 18 octobre 2017, pourront donner lieu à un dossier de vérification de ressources après cette date. Les autres dossiers envoyés après la date limite seront rejetés.

**J'attire votre attention sur le fait que, dans tous les cas, les réexamens entraînent l'application de la nouvelle réglementation, que cela ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.**

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale



Pierre BARRIERE